Agglomération du Bocage Bressuirais 27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184 79304 Bressuire Cedex

Téléphone: 05 49 81 19 00 Fax: 05 49 81 02 20 contact@aggio2b.fr



## **DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION**

Remboursement de frais à un agent

Décision D-2024-220

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président en matière de Gestion du Personnel et des services de prendre toute décision concernant le remboursement de frais aux agents;
- **Vu** l'arrêté n°A-2021-47 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à M. Johnny BROSSEAU, 3ème Vice-Président de la communauté d'agglomération pour traiter des affaires relatives à la gestion des ressources humaines.

## **DECIDE**

par carte bancaire.  ARTICLE 3: Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de	ARTICLE 1:  De rembourser par virement sur son compte bancaire Mme des frais de carburant réalisés le 13 juillet 2023  ARTICLE 2:  Le montant des frais de carburant s'élève à 76.74€, réglé le 13 juillet 2023 par Mme

Fait à Bressuire, le 11/07/2024

Le Vice-Président, Monsieur Johnny BROSSEAU



